

Observatoire départemental de sécurité routière de la Haute-Savoie

Baromètre mensuel de la sécurité routière

Mars 2019

Au niveau national :

En France métropolitaine, 250 personnes sont décédés en mars 2019, soit 17 personnes de plus qu'en mars 2018 (+7,3 %). Cette hausse de la mortalité concerne principalement les cyclistes (+8 %), les cyclomotoristes (+7 %), et les piétons (+5 %). Comme en février 2019, la mortalité des cyclistes est à nouveau la plus forte relevée pour un mois de mars, depuis dix ans, avec 18 décès estimés le mois dernier.

Au niveau départemental :

En mars 2019, 3 personnes (1 cycliste, 1 motard et 1 automobiliste) ont perdu la vie sur les routes de Haute-Savoie contre 2 en mars 2018 (1 motard et 1 automobiliste). Ces trois accidents mortels ont pour cause une vitesse excessive ou inadaptée et/ou un dépassement dangereux.

Bilan mensuel des accidents						Comparaison sur 12 mois en année glissante			
Résultats globaux	mars-19	mars-18	Diff.	%	tendance	Périodes	accidents	tués	blessés
Tués*	3	2	1	50 %	↗	avril 2018- mars 2019	632	45	733
Nombre de blessés hospitalisés (BH)*	19	14	5	36 %	↗	avril 2017- mars 2018	574	39	697
Nombre de blessés non hospitalisés (BNH)*	20	41	-21	-51 %	↘	Variation	10 %	15 %	5 %

Au cours des douze derniers mois glissants, le nombre de tués a augmenté de 15 % ainsi que les nombres d'accidents et de blessés, respectivement de 10 % (+58 accidents) et de 5 % (+36 blessés).

Le saviez-vous ?

En Haute-Savoie, la vitesse reste la 1^{ère} cause des accidents routiers.

En 2018, 35 % des accidents mortels sont dus à une vitesse excessive et/ou inadaptée. Lorsque le conducteur est responsable de son accident, ce chiffre atteint 64 %.

L'État agit

Depuis le 1^{er} janvier 2019, chaque jour, dans notre département, 1 029 personnes sont contrôlées en excès de vitesse (radars et forces de l'ordre).

Levez le pied, si vous ne voulez pas rentrer à pied !

Depuis février 2018, les forces de l'ordre de Haute-Savoie ont une nouvelle délégation... une délégation pour immobiliser administrativement, notamment les véhicules en grand excès de vitesse (vitesse supérieure à 50 km/h de la vitesse autorisée) et ce, quelle que soit la nationalité du conducteur.

Vous êtes contrôlés en grand excès de vitesse :

- vous perdrez 6 points,
- votre permis fera l'objet d'une rétention immédiate pendant 72 h (durant lesquelles vous ne pourrez pas conduire) et pourra faire l'objet d'une suspension pouvant durer jusqu'à 3 ans,
- vous devrez vous acquitter d'une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 €,
- et en plus, votre véhicule sera immobilisé immédiatement (mise en fourrière pendant une durée maximale de 7 jours à votre charge). Vos passagers, même s'ils ont leur permis de conduire, ne pourront plus reprendre le volant... et vous serez obligé de continuer votre trajet à pied.

Déjà 20 conducteurs sont devenus piétons, dont 7 motards...

#TousVigilants #TousConcernés

